



Conseil communautaire du 21 mai 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du vingt-et-un mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h37 et levée à 21h35.

Date de la convocation : 14 mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29 jusqu'au point 2.2 et 30 à partir du point 3.1

Pouvoirs : 6

Votants : 36

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Autoison), C. Grangeot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougin (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard (absente pouvoir à H. Brun), H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à J. Denoix) et P. Marguier (absent pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (à partir du point 3.1) (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger (absente pouvoir à JY. Gamet) et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Absent pouvoir à S. Fleurot) (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : S. Thomas (Autoison), P. Siroutot (Besnans), N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (représenté par sa suppléante) (Cenans), M. Delbos (représenté par son suppléant) (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), A. Figard (pouvoir à H. Brun) (Dampierre-sur-Linotte), JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à J. Denoix) et P. Marguier (pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), P. Mougin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillot (Maussans), G. Wolfersperger (pouvoir à JY. Gamet) (Montbozon), D. Hézard (pouvoir à S. Fleurot) (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), M. Cislighi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (pouvoir à J. Mathieu) (Vallerois Lorioz), K. Petetin (Villers-Pater),

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume Blondel

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 avril 2025 (N°39-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,



- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Guillaume Blondel comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 17 avril 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
PETITE FOURNITURE ALSH AUTHOISON	180	14/04/2025	FOIR FOUILLE	83.45 €
BALLONS ALSH AUTHOISON	181	14/04/2025	AMAZON EU SARL	83.63 €
REPRISE MURETTE CRECHE MONTBOZON	182	14/04/2025	URLACHER SEBASTIEN	8 040.00 €
FOURNITURE ANIMATION ALSH DAMPIERRE SUR LINOTTE	183	14/04/2025	10 DOIGTS	160.82 €
ALIMENTATIONS SECTEUR JEUNES	184	14/04/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	380.00 €
ALIMENTATION ALSH VELLEFAUX	187	14/04/2025	INTERMARCHÉ NAVENNE	79.16 €
ACHATS PAQUES-PAPETERIE CRECHE VELLEFAUX	188	15/04/2025	LECLERC VESOUL	142.46 €
ALIMENTATION ALSH MONTBOZON	189	15/04/2025	PROXIMARCHE	40.00 €
SORTIE DINO ZOO 19 AOUT 2025	190	15/04/2025	DINO ZOO	650.00 €
TRANSPORT SORTIE INTERCENTRE AUTHOISON MONTBOZON 26.08.2025	191	15/04/2025	CARS MOUCHET	155.00 €
TRANSPORT SORTIE DINO ZOO 19.08.2025	192	15/04/2025	CARS MOUCHET	540.00 €
PIQUE NIQUE ALSH AUTHOISON	193	16/04/2025	PROXIMARCHE	3.93 €
GOUTERS ALSH DAMPIERRE	194	17/04/2025	PROXIMARCHE	26.88 €
PETITES FOURNITURES ALSH LOULANS	195	17/04/2025	BRICO LECLERC	117.36 €
ALIMENTATION ALSH LOULANS	196	17/04/2025	LECLERC VESOUL	51.01 €
REFECTION TOITURE POLE EDUCATIF DE VELLEFAUX	197	17/04/2025	CASTILLON	54 967.80 €
DEPOSE ET REPOSE BARDAGE ARRIERE SIEGE CCPMC	198	17/04/2025	CASTILLON	22 015.20 €
ALIMENTATION SECTEURS JEUNES	199	22/04/2025	PROXIMARCHE	50.00 €
GRANULES DIVERS SITES	201	22/04/2025	TOTAL ENERGIES	3 722.40 €
ALIMENTATION ALSH AUTHOISON	202	24/04/2025	LECLERC VESOUL	50.00 €
FORUNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	203	24/04/2025	PAPETERIE JEANNERET	447.83 €
BALLONS BASKET ALSH AUTHOISON	204	24/04/2025	AMAZON EU SARL	37.81 €
ANALYSES EAU CRECHES	205	24/04/2025	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	398.60 €
REMPLACEMENT ROBINET WC PRESTO POLE EDUCATIF MONTBOZON	206	24/04/2025	COMAFRANC	424.98 €
ALIMENTATION ALSH MONTBOZON	208	28/04/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	35.00 €
FORMATION MUTUALISEE ECOUTE EN LAEP	211	28/04/2025	RUBIO MARIE NICOLE	1 890.00 €

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

Monsieur Pageaux commente les travaux réalisés à la crèche de Montbozon (engagement n°182)



Il explique également la nature des travaux à réaliser sur le toit de Vellefaux (engagement n°197) qui concernera principalement le côté maternelle où la membrane doit être entièrement remplacée.



Il fait part des évènements récents de vandalismes constatés sur les sites. Cela pose des questions sur la sécurité au sein des bâtiments communautaires

2.2. Conseiller Numérique – convention de mise à disposition de locaux (N°40-2025)

Le Département de Haute-Saône a mis en place une équipe de conseillers numériques chargés de lutter contre la fracture numérique, partout sur le territoire. Ils proposent aussi bien des ateliers dans les communes, que des accompagnements individuels.

Au 1^{er} septembre 2024, le service Inclusion numérique a été transféré à Haute-Saône Numérique.

Il a été proposé dans le cadre de ce changement que le bureau du conseiller numérique affecté à notre territoire ne soit plus à la maison de Pays à Rioz mais au siège de la Communauté de Communes à Montbozon.

Il convient de signer une convention afin que Haute-Saône numérique puisse poursuivre les actions engagées.

Mme Fleurot précise que l'accueil de Béatrice CLERVAL dans les locaux communautaires favorisera les synergies avec France Services.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

20h48 arrivée de M. Jean-Yves Grosclaude (délégué Loulans-Verchamp)

3.1. Admissions en non-valeur et créances éteintes (N°41-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de l'EPCI dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le

rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »),

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »).

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

Nature 6541 « créances admises en non-valeur »

Nature 6542 « créances éteintes »

Les motifs de présentation

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :

- sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires
- ont une valeur marchande insuffisante

- poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »

- demande de renseignement négative : la personne n'habite pas l'adresse indiquée (NPAI) ou la personne est disparue

- combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives

- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €)

Le SGC de Gray demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

Détail de listes

Pour le budget principal :

Une liste, d'un montant total de 150.07 €, concerne le non-recouvrement des produits suivants : restauration scolaire et crèches, et autres produits de gestion courante :

- État du 27/09/2024 - Numéro de liste 6414740432 : 150.07 € (nature 6541)

PV Carence	Poursuites sans effet	Insuffisance actif	Combinaison infructueuse d'acte	RAR inférieur seuil poursuites	NPAI demande renseignement négative
	42.20 €		89.50 €	18.37 €	

Pour le budget annexe ordures ménagères

Une liste, d'un montant total de 5 489.15 €, concerne le non-recouvrement des produits relatifs à la redevance sur les OM.

- État du 27/09/2024 - Numéro de liste 6820890532 :

4 935.69 € (nature 6541)

553.46 € (nature 6542) – créances éteintes

PV Carence	Poursuites sans effet	Personne disparue	Insuffisance actif	Combinaison infructueuse d'acte	RAR inférieur seuil poursuites	Décédé et demande renseignement négative	NPAI demande renseignement négative
1 338.52 €	68.65 €	748.51 €	553.46 €	300.79	14.86 €	1 897.50 €	488.66 €

Les élus ne comprennent pas les demandes de renseignements négatives suite à décès. Mme Fleurot précise que la Communauté de Communes n'est pas destinataire des avis de décès. Aussi, un mail va être envoyé aux secrétariats de mairie afin que les services communautaires puissent être informés des éventuelles successions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par le Comptable du Service Gestion Comptable de GRAY,



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'admission en non-valeur ou en créances éteintes de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par le SGC de Gray,
- Impute ces dépenses résultant aux sections de fonctionnement :
 - o du budget principal pour un montant de 150.07 € (nature 6541)
 - o du budget annexe ordures ménagères pour un montant de 5 489.15 € dont 4 935.69 € au compte 6541 et 553.46€ au compte 6542
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4. Enfance Jeunesse

4.1. Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches (N°42-2025)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Le territoire communautaire offre aux familles divers modes d'accueil des tout-petits adaptés à leurs besoins, en proposant la possibilité de garde individuelle assurée par les assistantes maternelles accompagnées par les Relais Petite Enfance comme celle de la garde collective en crèche ou encore un lieu de première socialisation par le biais du lieu d'Accueil Enfants Parents.

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement pour encadrer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents

Depuis la précédente adoption, de nouvelles dispositions de la CAF nécessitent l'actualisation du règlement de fonctionnement des crèches.

Monsieur Pageaux précise les modifications apportées :

- ✓ La Charte de la laïcité a été ajoutée en annexe.
- ✓ La règle de facturation régulier/ occasionnel a été ajoutée page 23
- ✓ La rétroactivité a été ajoutée page 24
- ✓ La non-réduction tarifaire a été ajoutée page 17
- ✓ Le dépassement de l'horaire à 18h31 a été ajoutée page 23.
- ✓ Modifications supplémentaires : attestation sur l'honneur pour les absences de moins de 4 jours/ Repas et goûter sont pris en charge sans réduction ou surcoût tarifaire.

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement mentionne des critères de sélection des dossiers familles avec un nombre de points correspondants. La Prestation de Service Unique prévoit qu'aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée (circulaire PSU 2014-009). Aussi la CAF a demandé de supprimer les critères de sélection du règlement.

M. Blondel regrette ce manque de transparence.

Il est indiqué que dans le cadre du guichet unique, toutes les familles recherchant un mode de garde sont informées des conditions d'accès et des difficultés à répondre aux demandes de garde atypique ou avec peu d'heures. Des solutions sont recherchées pour proposer des alternatives aux familles.

M. Morisot indique qu'il y a deux ans, il n'a eu de place en crèche pour son enfant et n'a pas reçu de proposition alternative.

M. Pageaux précise que sur les 2 dernières années (2024 et 2025) aucun refus n'a été réalisé pour les familles du territoire communautaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le règlement de fonctionnement des crèches de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;

- Décide d'une application au 1^{er} juin 2025 ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à la signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Extension et Rénovation de la Crèche « Le P'tit Nid du Chanois » à Vellefaux- Approbation de l'APD et de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre- autorisations d'urbanisme- autorisation du lancement de consultation de travaux anticipés et sollicitation des co-financeurs (N°43-2025)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Créée en mars 2008 par la Communauté de Communes du Chanois et gérée depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le P'tit nid du Chanois dispose de 25 places pour accueillir des enfants à partir de 2.5 mois jusqu'à 3 ans.

Le bâtiment actuel ne permet pas de répondre aux obligations du référentiel bâtiminaire (Arrêté du 31 août 2021 publié 7 septembre 2021 au JORF)



Le Projet

Le projet prévoit ainsi la création de deux extensions, à l'est et à l'ouest, de part et d'autre de l'entrée, afin d'agrandir la crèche et de permettre l'accueil de 28 enfants.

La surface plancher existante est de 305,40m²

La surface plancher de l'extension Est est de 49,15 m² et celle de l'extension Ouest est de 46,70 m² soit un total de 95,85 m² supplémentaire.

Par ailleurs, les diagnostics effectués dans le cadre des études démontrent l'importance de traiter l'ensemble du bâtiment pour améliorer le confort hiver et été.



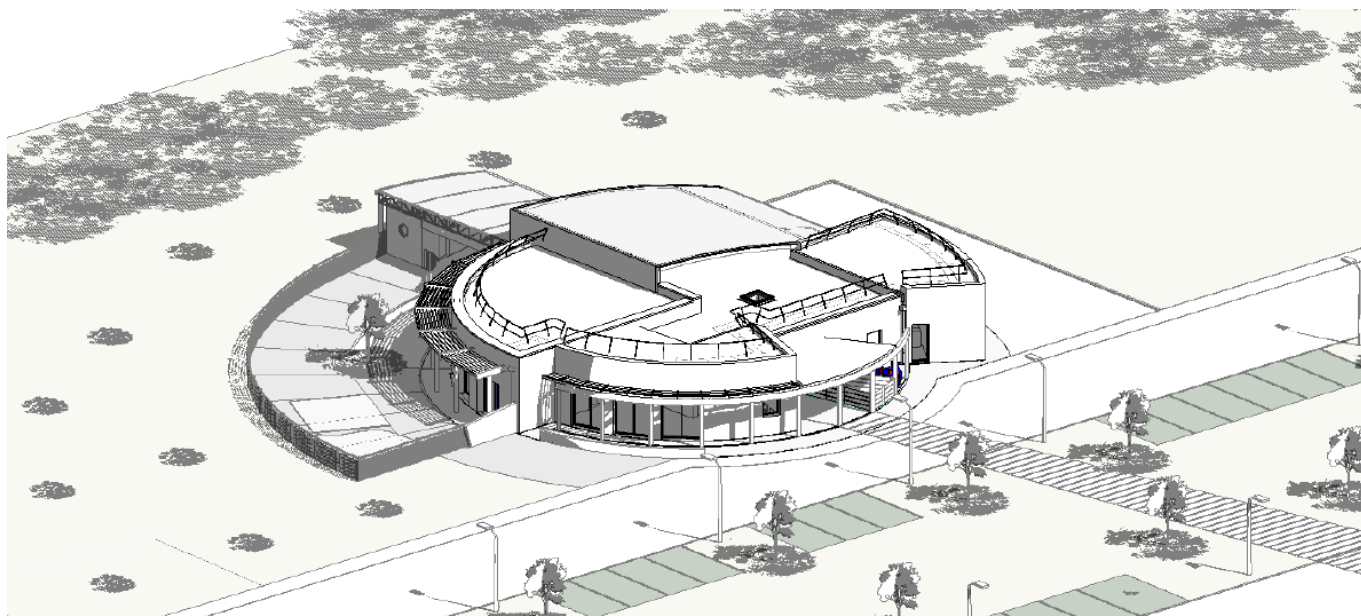


Figure 3 – Vue 3D du bâtiment

Les toits seront isolés avec de la laine de roche de 340mm, avec un $R = 9,4 \text{ m}^2 \cdot ^\circ\text{C/W}$, une étanchéité bitume et seront végétalisés.

Deux casquettes seront ajoutées à l'édifice existant. En façade Sud, deux poteaux béton sur massif seront créés afin de supporter des consoles similaires à l'existant. La casquette sera métallique, « en aile d'avion ».

En façade Ouest, la colonnade existante sera utilisée comme support et des consoles métalliques seront reprises sur le mur ossature bois avec un remplissage « en aile d'avion ».

La casquette béton de l'entrée sera conservée, nettoyée et étanchée.

Les murs de l'extension seront réalisés en murs ossature bois, avec des montants de 60x200mm, un entraxe de 600mm et un voile de contreventement de 15mm. Un isolant de 200mm sera installé avec un $R = 5,55 \text{ m}^2 \cdot ^\circ\text{C/W}$. Un complexe isolant (40mm / $R = 0,9 \text{ m}^2 \cdot ^\circ\text{C/W}$) recouvert d'un enduit sera ajouté sur le voile de contreventement. Les murs existants (monomur, possédant un $R = 3 \text{ m}^2 \cdot ^\circ\text{C/W}$) seront isolés avec de la laine de bois de 145 mm d'épaisseur avec un $R = 3,7 \text{ m}^2$.

L'ensemble des murs seront enduits, dans une teinte claire, assez similaire à la teinte existante.

Une couleur un peu plus foncée dans les teintes brunes, sera réalisée dans l'espace d'entrée.



L'ensemble des faux-plafonds existants sera déposé afin de permettre le remplacement de la ventilation et la mise en place d'une membrane d'étanchéité à l'air. Dans une démarche de réemploi il est proposé lorsque les locaux ne nécessitent pas de traitement acoustique, de réemployer une partie des dalles déposées.

La bande de sol située devant les menuiseries de la salle d'éveil, d'origine en sol amortissant et herbe synthétique, sera traitée en résine drainante.



De même le parvis, aujourd'hui en enrobé sera réalisé en résine drainante, favorisant l'infiltration des eaux de pluies.

L'ensemble des réseaux existants est conservé. Le réseau EU sera légèrement modifié au niveau de l'extension Est. Il sera déplacé en dehors de celle-ci.

Le réseau d'eaux pluviales existant sera conservé et réemployé. L'eau des toitures des extensions sera reversée sur la toiture plate existante, et les descentes EP seront reprises et dimensionnées de manière à prendre en compte l'apport de ces deux toitures supplémentaires.

Montant prévisionnel des travaux – stade APD

1 DEMOLITION/GROS OEUVRE/VRD	136 630,00
€ HT	
2 MURS OSSATURE BOIS / CHARPENTE	57 904,00 € HT
3 ETANCHEITE/COUVERTURE/VÉGÉTALISATION	131 382,50 € HT
4 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	58 120,00 € HT
5 MENUISERIES EXTERIEURES	98 710,00 € HT
6 DOUBLAGE / CLOISON / PLAFOND/ PEINTURE	77 843,30 € HT
7 MENUISERIE INTERIEURE	17 970,00 € HT
8 REVETEMENT DE SOLS / FAÏENCE	31 397,20 € HT
9 ELECTRICITE CFO/CFA / SSI	64 800,00 € HT
10 CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRES	159 883,00 € HT

Soit 834 640.00 € HT

Plan de financement

Ce projet a été programmé dans le PACT 2 signé avec le Département de Haute-Saône dans la limite du Taux Toutes Subventions (TTS) de 75 %.

Il fait également l'objet d'une inscription à la programmation TEA « Territoires en Action » de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Fonds de modernisation des EAJE de la CAF est également mobilisable à raison de 6 800 € par place en raison de la prise en compte du développement durable.

Enfin l'État sera sollicité au niveau de la DETR.

Tous ces partenaires sont associés aux études en particulier les services de la Région afin que le projet puisse répondre à leurs éco-conditionnalités.

PLAN DE FINANCEMENT - CRECHE DE VELLEFAUX

	DEPENSES		RECETTES	
Travaux	834 640.00 €	Département 70 - PACT2	190 000.00 €	19.46%
Expertise	3 150.00 €	DETR	244 066.64 €	25.00%
MOE	89 139.55 €	Région TEA	120 526.55 €	12.35%
Etudes annexes (CT, SPS)	7 605.00 €	CAF 70 - FME	170 000.00 €	17.41%
Dépenses imprévus (5 %)	41 732.00 €	Autofinancement	251 673.36 €	25.78%
TOTAL	976 266.55 €	TOTAL	976 266.55 €	100%

Planning prévisionnel

Le planning d'exécution des études et travaux suivant est proposé :

Étude Avant-Projet : 6 semaines → 24 avril 2025

Validation Avant-Projet : 2 semaines → 9 mai 2025

Réalisation des autorisations ERP : 2 semaines → 23 mai 2025

Étude Projet et dossier de consultation des entreprises : 6 semaines → 04 juillet 2025

Validation du dossier : 3 semaines → 25 juillet 2025

Démarrage de la consultation des entreprises : 18 août 2025

Délais de consultation : 6 semaines → 26 septembre 2025

Analyse des offres : 2 semaines → 10 octobre 2025

Notification des entreprises : 3 semaines → 31 octobre 2025

Travaux : 8 mois → janvier à août 2026



Marché de Maîtrise d'œuvre – rémunération définitive (avenant n°1)

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 6 novembre 2024 au groupement conjoint SARL MAITRISE D'ARCHITECTURE (mandataire) BET VIALA, BET VAUTE SCHERMESSE, SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE , SAS ACOUSTIQUE FRANCE sise 6 place de la loi 25110 Baume-les-Dames avec une rémunération provisoire de 53 410.00 € HT (64 092.00 TTC) (compris missions complémentaires) pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 500 000 € HT (soit taux de rémunération de 10.68 %).

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération définitif T par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Ce coût prévisionnel des travaux est proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté par avenant dès que le coût prévisionnel des travaux est établi.

Forfait définitif de rémunération = 834 640 € x 10.68% = 89 139.55 € HT

Les prix sont établis en tenant compte de la complexité de l'opération, du lieu d'exécution des travaux et de l'étendue des missions. À ce titre, le titulaire ne pourra prétendre à augmentation de sa rémunération définitive que dans les cas limitatifs suivants : prestations supplémentaires expressément demandées par le maître d'ouvrage, modifications majeures des exigences et contraintes du programme de l'ouvrage ou sujétions techniques imprévisibles.

Il est précisé que les reprises limitées de plans ou descriptifs en phases études ou leurs conséquences en phases travaux dues à des modifications limitées du projet ne remettant pas en cause le programme fonctionnel ou résultant de remarques du contrôleur technique et du CSPS ne sont pas considérées comme des prestations supplémentaires

L'exposé liminaire par M. Pageaux ayant été entendu, M. Vitrey demande si la cohabitation au sein du pôle des services de la crèche, du périscolaire et de l'école est réalisable dans de bonnes conditions d'accueil.

M. Pageaux répond positivement : la crèche va occuper la partie du périscolaire dédiée aux maternelles et bureaux administratifs, le périscolaire occupera la partie centrale du pôle et utilisera plus amplement la salle de restauration et de motricité (utilisation en dehors des heures scolaires), l'école conservera ses locaux actuels et occupera l'ancien bureau de la CC du Chanois transformé en dortoir en raison d'un nombre de PS et MS important prévu à la rentrée de septembre 2025.

M. Prétot questionne sur l'augmentation du coût du projet. Mme Fleurot indique qu'à la lecture des conclusions de l'audit énergétique et des premiers rapports techniques rendus par la maîtrise d'œuvre, le projet a évolué afin de palier aux manquements en matière d'isolation thermique, isolation phonique... Les travaux réalisés permettront au bâtiment de répondre aux dernières normes et au confort d'été.

Par ailleurs, ce projet est finançable par la Région dont le respect des éco conditions engendre un surcoût.

M. Thomassin estime que la situation bâtiminaire communautaire est très grave. Il ne comprend pas que des bâtiments qui ont une quinzaine d'année doivent subir de telles rénovations. Il estime que sur les mandats antérieurs, l'argent public a été mal utilisé.

Mme Fleurot rappelle que depuis le début du mandat, l'exécutif n'a pas caché l'état des bâtiments et savaient qu'une partie du budget serait dédiée à la rénovation.

Concernant les remarques sur les toits plats, M. Pageaux indique que malheureusement les structures des bâtiments ne permettent pas d'envisager d'autres solutions de couverture.

Il rappelle également que toutes les garanties décennales étaient échues en 2020.

M. Thomassin souhaite souligner l'importance du suivi des chantiers.

M. Pageaux est tout à fait d'accord avec cette remarque et précise qu'il a été présent sur les derniers chantiers de rénovation des pôles permettant ainsi d'éviter de nouvelles erreurs d'exécution.

Il précise enfin que des contrats de maintenance annuelles vont être mis en place.

M. Laurent ne comprend pas que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit rendu définitif au moment de l'APD et pas après les résultats des consultations. Il est répondu que les marchés de maîtrise d'œuvre prévoient ces modalités de transformation de la rémunération provisoire à définitive au moment de l'APD. Le montant prévisionnel des travaux est un engagement du maître d'œuvre. Si le montant des travaux devait s'éloigner de façon trop importante de l'APD, des pénalités sont prévues au contrat.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 834 640 € HT ;
- Arrête le montant global de l'opération à 976 266.55 € HT pour la réalisation du projet ;
- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 89 139.55 € HT (base + missions complémentaires) sur la base d'un taux d'honoraire de 10.68 % et un montant travaux APD de 834 640 € HT ;
- Autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise la signature et le dépôt des déclarations d'urbanisme nécessaires pour l'extension et Rénovation de la Crèche « Le P'tit Nid du Chanois » à Vellefaux ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les marchés et documents y afférents à l'issue de la procédure de passation.
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à solliciter les co-financeurs (État au titre de la DETR, Région Bourgogne Franche-Comté au titre du TEA, Département de Haute-Saône au titre du PACT 2 et CAF au titre du Fonds de modernisation des EAJE), à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents afférents.
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer les co-financeurs de toute modification du projet et du plan de financement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

5. Tourisme- Économie

5.1. Demande de subvention LEADER-création sentiers thématiques contes et légendes (N°44-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé une demande d'aide financière FEADER au titre de programme 2023-2027 auprès du GAL LEADER du pays des 7 rivières pour la création de deux sentiers thématiques « contes et légendes » sur son territoire.

Ces deux parcours de 2 à 5 km accessibles aux familles seront agrémentés d'illustration et de sculptures en lien avec des contes inspirés de légendes locales. Par ailleurs, un audio des contes sera réalisé avec la participation des pôles éducatifs du secteur.

Deux sentiers thématiques serait créés sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Un à Chassey-lès-Montbozon sur le thème du conte « le perroquet bleu » en lien avec le pôle éducatif de Montbozon
- Un à Dampierre-sur-Linotte sur le thème du conte « Les Galérios » en lien avec le pôle éducatif de Loulans-Verchamp

Ce projet a débuté en octobre 2024 et va se poursuivre jusqu'en juin 2025.

Mme Fleurot précise qu'il s'agit d'actualiser le plan de financement dans l'attente du dépôt sur la plateforme d'instruction des demandes de subvention LEADER.

Le plan de financement en dépenses et en recettes détaillé s'établit comme suit:

Dépenses € HT		Recettes
Illustrations Christelle Munier-Cuche	1 659,09 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 3 732 €
Illustrations Nina Courtois	3 850,00 €	Aide LEADER : 14 928.02 €
Sculptures Romain BRESSON	7 000,00 €	Autofinancement : 4 665.01 €
Dalles béton pour structures grandes tailles	550,00 €	
ALEXBAT		
Transports en bus/ visite classes atelier	189,00 €	
sculpteur		

Enregistrement des audios par l'association SCENARIOZ	1 200,00 €	
Mixage et Mastering des audios Le VIBRAPHONE	285,00 €	
Structures panneaux pédagogiques Romain Bresson	5 200,00 €	
Panneaux en vitrification d'illustration des contes La Romaine	1 360,00 €	
Pose des panneaux ALEXBAT	1 950,00 €	
Impressions Saxoprint 2000 ex.	81,94 €	
Total HT :	23 325.03	Total HT : 23 325.03 €

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement et en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le projet et le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Fleurot tient à souligner la qualité des illustrations réalisées pour chaque sentier et le travail des élèves des écoles de Loulans et de Montbozon pour la réalisation des audios.



5.2. Création sentiers thématiques contes et légendes – Convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien avec les Communes de Chassey-lès-Montbozon et de Dampierre-sur-Linotte (N°45-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Dans le cadre de la création deux sentiers thématiques sur les Communes de Chassey-lès-Montbozon et de Dampierre-sur-Linotte, il convient d'établir une convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien.

La convention a pour objet de permettre l'ouverture à la circulation des randonneurs à pied du chemin du sentier et de permettre l'implantation de mobilier informatif ou de signalétique directionnelle.

Cette autorisation ne concerne que l'assise du chemin. Elle n'est pas constitutive d'une servitude susceptible de grever la propriété. Elle est conclue entre la CCPMC et la Commune en tant que propriétaire de(s) parcelle(s). C'est une autorisation précaire et temporaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien à passer avec les Communes de Chassey-lès-Montbozon et la Commune de Dampierre-sur-Linotte ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

5.3. Vente de deux parcelles au sein de la zone d'activité à Montbozon (N°46-2025 et N°47-2025)

Rapporteur Frédéric WEBER

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des terrains de la zone d'activité selon les modalités suivantes :

- 12 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en bordure de RD
- 11 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en partie intermédiaire
- 10 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en fonds de zone

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la réservation des terrains pour :

- La Société M.P.S Maugras pour l'installation du siège de l'entreprise spécialisée dans les plafonds suspendus (parcelle ZH 183 pour 3 431 m²)

M. Weber précise que la société a obtenu son permis et les financements et que la signature devant notaire est envisageable.

Vu l'avis des domaines en date du 21 mai 2025 estimant la valeur vénale des parcelles à 10 € le m²,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la cession de la parcelle ZH 183 d'une superficie de 3 431 m², à la Société M.P.S Maugras, pour un montant au m² de 10 € HT, soit 34 310 € HT TVA sur marge en sus,
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

5.4. Vente de parcelle ZH 182 au sein de la zone d'activité à Montbozon (N°47-2025)

Rapporteur Frédéric WEBER

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des terrains de la zone d'activité selon les modalités suivantes :

- 12 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en bordure de RD
- 11 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en partie intermédiaire
- 10 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en fonds de zone

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la réservation des terrains pour :

- M. Bideaux et Mme Roblet pour la création de cellules de stockage (parcelle ZH 182 pour 3055 m²)

Vu l'avis des domaines en date du 21 mai 2025 estimant la valeur vénale des parcelles à 10 € le m²,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

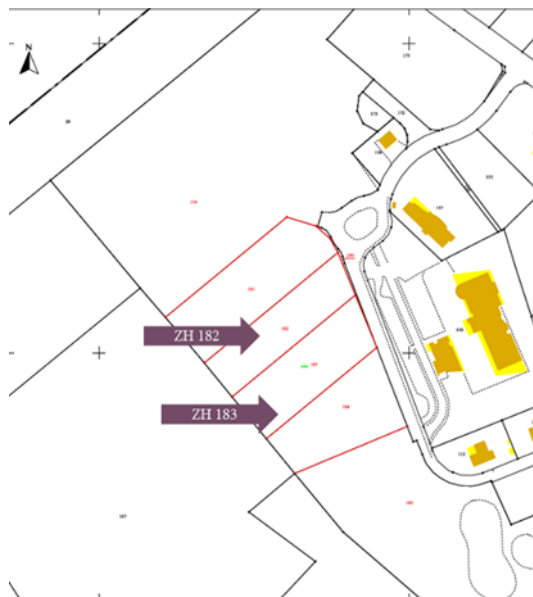
- Approuve la cession de la parcelle ZH 182 d'une superficie de 3 055 m² à Monsieur BIDEAUX Adrien et Madame ROBLET Andréa pour un montant au m² de 10 € HT, soit 30 550 € HT TVA sur marge en sus,

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0



M. Marilly demande combien de parcelles sont encore disponibles à la vente. M. Weber indique que le principe de la vente à la carte est maintenu. Aussi, il reste encore environ 3.5 ha auxquelles s'ajoutent deux parcelles ZH 184 et ZH 155 (qui intéresse moins les propriétaires du proximarché). Par ailleurs, une partie de la parcelle ZH 179 sera dédiée au photovoltaïsme (le pV arpentage est en cours de signature, le bail pourra être proposé à la signature cet automne pour des travaux fin 2025 et une mise en service 1^{er} semestre 2026).

M. Marilly s'interroge également sur la gestion de la TVA. Le budget ZA est assujéti à la TVA. Les déclarations sont réalisées au trimestre (positive, négative ou nulle selon les événements opérés). Un bilan sera réalisé en fin d'opération et le résultat positif ou négatif en clôture impactera le budget principal.

M. Weber indique qu'une fois les dernières opérations terminées, il conviendra de déterminer si les prix fixés en 2009 sont toujours d'actualité. Une augmentation des prix pourra être envisagée pour tenir compte de l'inflation.

6. Point d'information/questions diverses

6.1. Composition du conseil communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment. Un arrêté préfectoral vient entériner au plus tard le 31 octobre 2025.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges : une répartition en l'absence d'accord local (dite de droit commun) et une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres.

Les règles de répartition des sièges au sein des EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

En l'absence de tout accord local valide ou adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.



Aussi, les éléments pris en compte pour définir la répartition des sièges en application du droit commun sont les suivants :

1. les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (22 pour notre CC) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction des populations municipales : règle dite du « tableau » ;
2. à l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes membres au sein du conseil communautaire : règle dite « d'attribution forfaitaire » ;
3. aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;
4. le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;
5. enfin, si le nombre de sièges attribués de droit aux communes n'ayant pu recevoir de siège à la proportionnelle (« forfaitaire »), représente plus de 30 % du nombre de sièges à répartir (conformément au tableau du III.- annexe), un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (nombre de sièges à répartir du tableau + nombre de sièges « forfaitaires ») est distribué à la plus forte moyenne.

Une simulation de répartition de droit commun issue du site de l'AMF a été jointe à la convocation.

Pour information, la composition de l'actuel conseil communautaire a été arrêtée par le préfet conformément à la répartition de droit commun (AP 70-2019-10-30-026 du 30 oct. 2019).

Mme Fleurot précise que la composition du conseil communautaire ne pourra pas rester identique pour le prochain mandat. La composition de droit commun lui semble la plus juste et la plus représentative des populations des Communes. En effet, toutes les simulations réalisées pour obtenir un accord local conduisent à faire perdre un siège à la Commune de Vellefaux qui est l'une des plus dynamiques démographiquement.

Mme Fleurot rappelle également que le conseil communautaire n'est pas compétent pour approuver un accord local. Seuls les conseils municipaux peuvent se prononcer sur un accord à transmettre au Préfet.

Il n'y a pas de proposition de rechercher un accord local au sein de l'assemblée.

M. Thomassin s'inquiète des conséquences de la loi étendant le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants.

. Mme Fleurot précise que la parité ne s'applique pas au conseil communautaire et que ce dernier ne pourra se réunir que lorsque tous les conseils municipaux auront été élus. Pour mémoire, les conseillers communautaires sont « désignés dans l'ordre du tableau » au moment de l'installation du conseil municipal ou de l'élection des maires en cours de mandat. Dans l'attente, c'est l'ancien conseil qui reste en place pour gérer les affaires courantes.

6.2. Point d'information PLUi

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

M. Blondel indique que suite au premier arrêt du PLUi le 17 avril dernier, des courriers ont été adressés à chaque maire afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer. Les Communes qui avaient exprimées leurs désaccords ont été contactées.

M. Blondel rappelle l'importance d'adresser les délibérations prises dans les meilleurs délais afin de poursuivre la procédure sans perdre trop de temps. Aussi, un deuxième arrêt pourrait intervenir fin juin / début juillet, puis consultation des PPA pendant 3 mois. L'objectif est une approbation avant la fin du mandat.

M. Blondel estime le coût du PLUi à environ 700 000 €. (Précisions de 2016 à mai 2025 le coût du PLUi est de 598 900 € TTC et les recettes 106 900 €)

